

ENTENTE DE FONDS DE DOTATION

REÇU Le
FEB 18 2015
Rép

Entre : La Fondation fransaskoise
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan


FONDATION
fransaskoise

Et : L'Assemblée communautaire fransaskoise
1440, 9^e Avenue Nord, bureau 215, Regina
Province de la Saskatchewan


Assemblée
communautaire
fransaskoise

HISTORIQUE

En 2007, la Fondation fransaskoise a créé un fond intitulé (ACF – Jeux du Canada) grâce à une donation de 30 000 \$ de la part de Regina Jeux 2005 Canada Summer Games. L'Assemblée communautaire fransaskoise/Les Jeux du Canada souhaitaient que le fond (ACF – Jeux du Canada) ait comme mandat de supporter les parlants français dans les activités reliées aux sports et loisirs. En 2013, la Fondation fransaskoise a créé un fond intitulé (Fonds ACF) doté de 15 000 \$. L'Assemblée communautaire fransaskoise souhaitait que le fond (Fonds ACF) ait comme mandat de subventionner les projets spécifiques de l'ACF. Le 31 août 2014 le montant accumulé dans les deux fonds étaient de 39 273\$. Par ces motifs, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord :

1. Fusion des fonds ci-dessus nommés

L'ACF souhaite fusionner ces deux fonds tout en conservant le double mandat :

Mandat 1 : Appui financier destiné aux parlants français poursuivant des études reliés aux sports et loisirs et/ou à des projets en français dans le domaine des sports et loisirs

Mandat 2 : Appui financier à des projets et activités liés au fonctionnement de l'ACF

Ces deux fonds fusionnés seront conservés dans les fonds généraux et comptables de la Fondation fransaskoise, sous un même nom (Fonds ACF). Toute personne peut contribuer à ce fond, selon les règles qui régissent les campagnes de financement de la Fondation fransaskoise.

2. Affectation des sommes versées au fond

Il est entendu que 25% des montants des revenus nets générés par l'avoir du Fonds ACF seront réservés pour le remboursement des dépenses de campagne électorale tels que spécifiés dans la politique 2.2.7 en annexe. Il est, de plus, entendu que la Fondation fransaskoise versera un maximum de 75% des montants des revenus nets générés par l'avoir du Fonds ACF de manière à soutenir, selon la discrétion du comité d'attribution, les deux mandats du fonds ACF. Il n'y aura pas d'affectation de revenus si l'avoir du fonds est inférieur à 35 000\$ ou si l'attribution de fonds fasse que l'avoir du fonds tombe en deçà de 35 000\$.

3. Mandats du Fonds ACF

Mandat 1 : sports et loisirs

But : Augmenter la capacité de la communauté fransaskoise de livrer des programmes et services en français dans le domaine des sports et loisirs,

Moyens :

- appuyer financièrement des étudiants poursuivant leurs études dans le domaine des sports et loisirs,
- appuyer financièrement des projets, programmes ou services en sports et loisirs en français en Saskatchewan.

Éligibilité :

- les étudiants doivent être résidents de la Saskatchewan, parlant français et inscrits à temps plein dans un programme lié au domaine des sports et loisirs,

- les soumissionnaires de projets peuvent être des organismes incorporés ou des regroupements non-incorporés qui fonctionnent principalement en français.

Processus de demande : Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la Fondation fransaskoise.

Mandat 2 – projets liés au fonctionnement de l'ACF :

But : appuyer financièrement des projets liés au fonctionnement de l'ACF, incluant le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections de la communauté fransaskoise selon la politique 2.2.7 (en pièce jointe)

Éligibilité : les projets doivent être soumis ou appuyé par écrit par l'ACF.

Processus de demande : Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la Fondation fransaskoise.

4. Identité et intégrité du fond sur le plan financier

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le Fonds ACF. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du Fonds ACF les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses ou octrois seront identifiées (Fonds ACF).

5. Participation à la Fondation fransaskoise

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

6. Comité d'attribution

Un Comité d'attribution des bourses du Fonds ACF est établi. Le Comité est composé en tout temps de trois membres désignés par la Fondation fransaskoise, comprenant un représentant de l'Assemblée communautaire fransaskoise.

7. Modifications

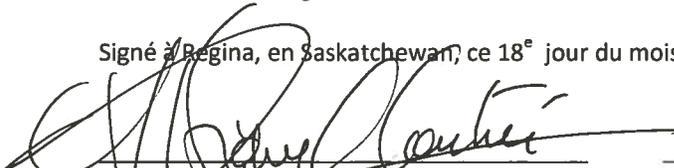
Le présent accord ne peut être modifié uniquement que par résolution adoptée :

- À deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise;
- À deux tiers des voix de l'Assemblée des députés communautaires de l'ACF.
- Si, selon la Fondation fransaskoise et l'Assemblée communautaire fransaskoise, l'utilisation faite d'une bourse ou d'un octroi diffère de son intention originale, la Fondation fransaskoise et l'Assemblée communautaire fransaskoise se réservent le droit de réaffecter la bourse ou l'octroi.

8. Dissolution

Dans l'éventualité où l'Assemblée communautaire fransaskoise cesse d'exister comme institution, le Fonds ACF sera transféré au fonds général de la Fondation fransaskoise, qui en demeurera le seul garant.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 18^e jour du mois de décembre 2014.



Françoise Sigut-Clozier, Présidente
Assemblée communautaire fransaskoise



Claire Bélanger-Parker, Présidente
Fondation fransaskoise



Francis Potié; Directeur général
Assemblée communautaire fransaskoise



Armand Lavoie; Trésorier
Fondation fransaskoisé